

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

Date de la convocation :
17 février 2026

Nombre de membres en exercice	Présents	Votants
23	16	18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE SAULT

Séance du 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Sault, sous la présidence de Monsieur Claude LABRO.

Étaient présents : Agnès AUBERT, Henri BONNEFOY, Corinne BOUYSSOU, Sébastien BRUN, Serge CAPDEGELLE, Cyril FALQUES, Maurice FORNO, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Michelle FRANCOIS, Claude LABRO, Jean-Noël LEUCK, Frédéric PASTEL, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Elisabeth SIGNORET, Gérard UGHETTO.

Étaient absents excusés : Michel ARCHANGE, Mireille DELMAS-BELLON, Pierre LOUIS

Étaient absents non excusés : Estelle FAGOT, Alain GABERT, Renaud GABERT, Éric POPEE

Pouvoirs : Mireille DELMAS-BELLON à Cyril FALQUES
Pierre LOUIS à Frédéric PASTEL

Secrétaire de séance : Corinne BOUYSSOU

OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - EXERCICE 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Il est le document commun à l'ordonnateur et au comptable public et se substitue au compte administratif et au compte de gestion, remplissant à lui seul, les mêmes fonctions de rendus de comptes à savoir la mise en évidence des informations clés sur la situation budgétaire et financière de la collectivité.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée qui permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le comité syndical doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Monsieur le Président ne participant ni au débat ni au vote, le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal est présenté à l'assemblée délibérante par la 2^{ème} vice-présidente pour adoption.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 271 375,30	783 227,89	3 054 603,19
	Recettes réalisées (1)	B	1 047 243,72	762 468,35	1 809 712,07
	Restes à réaliser	C	116 435,91	0,00	116 435,91
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 898 782,15	1 342 984,81	3 241 766,96
	Dépenses réalisées (1)	E	789 180,64	619 071,57	1 408 252,21
	Restes à réaliser	F	110 748,21	0,00	110 748,21
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	258 063,08	143 396,78	401 459,86
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-372 593,15	559 756,92	187 163,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-114 530,07	703 153,70	588 623,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	5 687,70	0,00	5 687,70
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-108 842,37	703 153,70	594 311,33

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : de voter le Compte financier unique de l'exercice 2025 et d'arrêter les comptes tels qu'inscrits dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Claude LABRO

Le secrétaire de séance,

Corinne BOUYSSOU


